



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2026 - 18H30

Salle du Conseil Municipal à Luc-sur-Mer

Liste des délibérations communautaires

DATE	NUMERO	OBJET	VOTE
10/02/2026	956	TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MEDIATHEQUE ET DU SIEGE COMMUNAUTAIRE - CHOIX DES ENTREPRISES	Approuvée
10/02/2026	957	SOUTIEN A LA CANDIDATURE PLAGES DU DEBARQUEMENT NORMANDIE 1944 AU PATRIMOINE MONDIAL DE L'UNESCO	Approuvée
10/02/2026	958	CESSION DES PARCELLES CADASTREES AH N°216, N°217 ET AH N°491 A LA COMMUNE DE SAINT-AUBIN-SUR-MER	Approuvée
10/02/2026	959	DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026	Approuvée
10/02/2026	960	TAXE EXPLOITATION INFRASTRUCTURES TRANSPORT LONGUE DISTANCE - REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT AUX COMMUNES	Approuvée
10/02/2026	961	ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES CŒUR DE NACRE	Approuvée
10/02/2026	962	REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE -RIFSEEP- ELARGISSEMENT A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS	Approuvée
10/02/2026	963	ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	Approuvée
10/02/2026	964	CHANGEMENT D'USAGE DES LOCAUX D'HABITATION EN MEUBLES DE TOURISME - REGLEMENT DE LA COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER	Approuvée
10/02/2026	965	CONTRE-VALEUR REDEVANCE PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2026	Approuvée



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
04 02 2026

DATE D'AFFICHAGE :
04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**
PRESENTS : **26**
VOTANTS : **29**

**TRAVAUX DE
CONSTRUCTION DE LA
MEDIATHEQUE ET DU
SIEGE COMMUNAUTAIRE :
CHOIX DES ENTREPRISES**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 rue de la Mer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), GUINGOUAIN Jean-Luc (Pouvoir à JOUY Cassandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que, par délibération en date du 25 mai 2023, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé le projet de construction d'une médiathèque et d'un siège communautaire.

Le siège actuel de la communauté de communes, implanté 7 rue de l'Église à Douvres-la-Délivrande, ne répond plus aujourd'hui aux conditions d'accueil attendues, tant pour les agents que pour les usagers. L'évolution constante des compétences communautaires nécessite désormais des espaces de travail plus nombreux et fonctionnels.

Parallèlement, la communauté de communes a mené une étude relative au développement de la lecture publique sur le territoire. Les conclusions de cette étude ont mis en évidence la nécessité de créer une première médiathèque d'intérêt communautaire, localisé à Douvres-la-Délivrande, ayant également une fonction de coordination du réseau de lecture publique de Cœur de Nacre.

La mutualisation du siège communautaire et de la médiathèque s'est ainsi imposée comme une solution cohérente, permettant la création d'un pôle de services publics structurant, accessible à l'ensemble de la population.

➤ Localisation et maîtrise d'œuvre

Le projet est implanté sur un terrain situé en face de l'Hôtel de Ville, le long de la route de Caen (RD 7) à Douvres-la-Délivrande, sur la parcelle cadastrée section AC n°134 d'une surface de 2 436 m².

Le groupement de maîtrise d'œuvre conduit par le cabinet d'architectes LEPOURRY-BERNARD a été retenu pour assurer la conception et le suivi du projet.

Au stade PROJET, le budget prévisionnel des travaux a été estimé à 3 029 000 € HT. Le permis de construire a été accordé le 17 avril 2025.

➤ Lancement de la procédure de consultation des entreprises

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une procédure adaptée a été engagée conformément aux dispositions du code de la commande publique.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 30 octobre 2025, fixant une date limite de remise des offres au 8 décembre 2025.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 28 janvier 2026 afin d'analyser les propositions reçues.

➤ Proposition d'attribution des marchés

À l'issue de la procédure de mise en concurrence, et au regard des critères de jugement des offres, il est proposé au conseil communautaire de sélectionner les entreprises dont les offres ont été classées les mieux-disantes par la commission d'appel d'offres, pour chacun des lots concernés.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 1 ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 25 mai 2023 n°661 approuvant le projet de construction d'une médiathèque et d'un siège communautaire ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 28 janvier 2026 ;

Considérant les critères de jugement des offres figurant dans le règlement de la consultation ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

APPROUVE l'attribution des marchés publics de travaux aux entreprises, dont les offres ont été classées les mieux-disantes par la commission d'appel d'offres :

N° LOT	OBJET	ENTREPRISES SELECTIONNEES	MONTANT HT
1	Voirie et Réseaux Divers (VRD)	SARL JONES TRAVAUX PUBLICS (14310)	475 447,50 €
2	ESPACES VERTS	VALLOIS (14130)	65 360,00 €
3	GROS ŒUVRE – CARRELAGE	RAMERY CONSTRUCTION (50420)	509 689,05 €
4	STRUCTURE BOIS – CHARPENTE BOIS – TRAITEMENT DES FACADES	SAS SOCIETE NOUVELLE POULINGUE (27210)	553 901,19 €
5	COUVERTURE ZINC – BARDAGE	UTB (14130)	130 792,00 €
6	MENUISERIES EXTERIEURES MIXTE ALU-BOIS ET BOIS	SAS SOCIETE NOUVELLE POULINGUE (27210)	249 745,38 €
7	METALLERIE	LEBAILLY (61100)	27 966,98 €
8	PLATERIE SECHE – FX PLAFONDS	SOPROBAT (14210)	189 621,68 €
9	MENUISERIES INTERIEURES	LA FRATERNELLE SCOP SA (14100)	178 842,41 €
10	SOLS SOUPLES	LC SOLS (14400)	36 321,88 €
11	PEINTURE	SAS PIERRE (14650)	40 946,10 €
12	ASCENSEUR	TK ELEVATOR FRANCE (14740)	22 600,00 €
13	MOBILIER	LA FRATERNELLE SCOP SA (14100)	92 916,49 €
14	PLOMBERIE-CHAUFFAGE-VENT.	ETABLISSEMENTS MAININI (14400)	145 546,29 €
15	ELECTRICITE	RUAUD ELECTRICITE (50220)	170 521,60 €
16	RE-EMPLOI DES MATERIAUX	PLATEAU CIRCULAIRE (14000)	49 803,00 €
TOTAL			2 940 021,55

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT




EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

04 02 2026

DATE D'AFFICHAGE :

04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **26**

VOTANTS : **29**

**SOUTIEN A LA
CANDIDATURE PLAGES DU
DEBARQUEMENT
NORMANDIE 1944 AU
PATRIMOINE MONDIAL DE
L'UNESCO**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 rue de la Mer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry), GUINGOUAIN Jean-Luc (Pouvoir à JOUY Cassandre)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la candidature des plages du débarquement au classement du patrimoine mondial de l'UNESCO, des périmètres géographiques ont été établis. Les communes de Courseulles-sur-Mer, Bernières-sur-Mer et Saint-Aubin-sur-Mer sont directement concernées par le secteur *Juno Beach*.

De plus, une zone dite « tampon » est définie entourant le bien proposé pour inscription dont l'usage et l'aménagement sont soumis à des dispositions spécifiques, afin d'assurer un surcroît de protection. A ce titre, l'ensemble du territoire de Cœur de Nacre est intégré dans la zone tampon.

Ce cadre géographique s'accompagne ainsi d'un cadre légal qui implique l'engagement de l'Etat et des collectivités territoriales dans la préservation des biens inscrits au patrimoine mondial. Un porter à connaissance sera transmis par l'Etat lors de l'élaboration ou la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (ScOT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Ce projet constitue une opportunité pour promouvoir le devoir de mémoire et les valeurs de paix, la préservation du patrimoine et des paysages, tout en améliorant l'attractivité touristique du territoire.

Ceci ayant été exposé,

Vu la candidature pour une inscription des Plages du Débarquement Normandie 1944 au patrimoine mondial de l'UNESCO,

Vu les propositions de nouveaux zonages définies dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature,

Considérant l'intérêt manifeste de cette démarche pour promouvoir le devoir de mémoire et les valeurs de paix, la préservation du patrimoine et des paysages, tout en améliorant l'attractivité touristique du territoire.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

CONFIRME son soutien à la candidature pour une inscription des Plages du Débarquement Normandie 1944 au patrimoine mondial de l'UNESCO.

APPROUVE les nouveaux zonages définis dans le cadre de l'élaboration du dossier de candidature : zone du Bien et zone tampon, tels que présentés et annexés.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and "14440".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

04 02 2026

DATE D'AFFICHAGE :

04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **27**

VOTANTS : **29**

**CESSION DES PARCELLES
CADASTREES AH N°216,
N°217 ET AH N°491 A LA
COMMUNE DE
SAINT-AUBIN-SUR-MER**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 rue de la Mer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que la commune de Saint-Aubin-sur-Mer souhaite l'aménagement d'une voie cyclable et piétonne entre la route de Langrune et la voie romaine, notamment dans la perspective de l'urbanisation programmée dans ce secteur.

Ce projet est cohérent avec le schéma directeur des mobilités douces de Cœur de Nacre, qui prévoit la requalification et l'aménagement de la voie romaine (Itinéraire B) et ses connections avec les centres-bourgs des communes.

Aussi, la commune souhaite acquérir une emprise foncière globale de 9 752 m² qui appartenait au syndicat d'assainissement de la côte de nacre.

Compte tenu des nouvelles compétences communautaires dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, les parcelles sont désormais la propriété de la communauté de communes Cœur de Nacre.

Parcelles cadastrées	Surface en m ²
AH 216	409
AH 217	4 850
AH 491 (issue de la division de la parcelle AH 218)	4 493
Total	9 752

Il est précisé que lesdites parcelles ont été déclassées du domaine public, dans la mesure où elles ne sont plus affectées à un service public ni à l'usage direct du public.

Cœur de Nacre reste propriétaire de la parcelle AH 490, d'une surface de 3 404 m² et issue de la division de la parcelle AH 218, accueillant des installations techniques d'assainissement (déversoir d'orage).

L'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles, établi le 6 novembre 2025, fixe un montant global de 27 000 € pour la surface de 9 752 m².

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2025 autorisant la communauté de communes Cœur de Nacre à modifier ses statuts et intégrer la compétence eau et assainissement ;

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Aubin-sur-Mer n°64 en date du 28 août 2025 approuvant le principe de l'acquisition amiable des parcelles AH n°216, n°217 et AH n°491 dans le cadre d'un projet de liaison douce et de sécurisation des mobilités ;

Vu l'avis du domaine sur la valeur vénale des parcelles établi le 6 novembre 2025 ;

Considérant que ces parcelles ont été déclassées du domaine public, n'étant plus affectées à un service public ni à l'usage direct du public ;

Considérant la cohérence du projet de la commune de Saint-Aubin-sur-Mer avec le schéma directeur des mobilités actives de Cœur de Nacre ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité (1 abstention),

APPROUVE la cession à la commune de Saint-Aubin-sur-Mer des parcelles cadastrées AH n°216, AH n°217 et AH n°491, d'une surface totale de 9 752 m², au prix global de 27 000 €, conformément à l'avis du Domaine.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
04 02 2026

DATE D'AFFICHAGE :
04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**
PRESENTS : **27**
VOTANTS : **29**

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 rue de la Mer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des finances.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1, L. 5211-36 et L. 3312-1, la communauté de communes Cœur de Nacre doit organiser dans les deux mois précédant l'adoption du budget, un débat d'orientation budgétaire permettant à l'organe délibérant d'exercer de manière effective son pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit faire l'objet d'un rapport d'orientation budgétaire comportant notamment :

- Les orientations budgétaires envisagées par la communauté de communes Cœur de Nacre sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières avec ses communes membres.

- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives. Elles présentent notamment le profil d'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté et commenté.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 29 janvier 2026 ;

Considérant la présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026 ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

PREND ACTE du débat d'orientation budgétaire 2026 à l'issue de la présentation du rapport correspondant, annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



Seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and the number "14440".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

04 02 2026

DATE D'AFFICHAGE :

04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **27**

VOTANTS : **29**

TAXE SUR L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT LONGUE DISTANCE : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DU PRODUIT AUX COMMUNES

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 rue de la Mer à Luc-Sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance a été instaurée par la loi de finances pour 2024, en remplacement de la taxe sur les recettes de l'exploitation du réseau routier concédé.

Elle est destinée à financer les investissements dans les infrastructures de transports, notamment ferroviaires.

Si l'essentiel de cette taxe est affecté à l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport (AFITF), un douzième de son produit revient aux communes et intercommunalités et un autre douzième aux départements et collectivités assimilées.

La répartition des fractions revenant aux collectivités locales est déterminée en fonction de la longueur de voirie en gestion. Pour 2024, ce sont 45,8 M€ qui reviennent aux communes et aux intercommunalités.

Les intercommunalités à fiscalité propre auxquelles les communes membres n'ont pas transféré la totalité de la compétence « voirie communale » doivent leur reverser une partie du produit de la taxe qu'elles perçoivent.

Par arrêté du ministre des Transports en date du 16 décembre 2025, la communauté de communes Cœur de Nacre a été attributaire de la somme de **11 582 €** au titre de cette taxe.

Compte tenu de la compétence de Cœur de Nacre au titre des voiries douces et des voiries d'intérêt communautaires, il est proposé de conserver 50 % de la taxe à l'échelle communautaire et de reverser le solde aux communes membres, au prorata de la longueur de voirie, soit **5 791 €**.

Accusé de réception en préfecture
014-241400880-26260210-DC10022026-960-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

La délibération du conseil communautaire doit être adoptée à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

Ceci ayant été exposé,

Vu le décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 portant modalités de répartition de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles 1 et 2 ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2025 portant notification des attributions individuelles au titre de l'affectation de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance prévue au II de l'article L. 425-20 du code des impositions sur les biens et services pour l'année 2024, publié le 18 décembre 2025 pris en application du décret n°2025-964 du 12 septembre 2025 ;

Vu l'encaissement de la somme de 11 582 € le 30 décembre 2025 par le comptable public ;

Considérant que la compétence « voirie » est partagée entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses membres, rendant obligatoire la détermination de la dotation de reversement à attribuer aux communes membres ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

DECIDE le reversement d'une part de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transport de longue distance aux communes, conformément au tableau ci-dessous :

Commune	Longueur voirie (mètres)	Pourcentage	Part reversée au prorata
Anisy	6 491	2,73 %	158 €
Basly	7 057	2,97 %	172 €
Bény-sur-Mer	8 222	3,46 %	200 €
Bernières-sur-Mer	29 036	12,22 %	707 €
Colomby-Angueryn	10 399	4,38 %	254 €
Courseulles-sur-Mer	43 971	18,51 %	1 072 €
Cresserons	7 804	3,29 %	191 €
Douvres-la-Délivrande	49 872	21,00 %	1 216 €
Langrune-sur-Mer	16 152	6,80 %	394 €
Luc-sur-Mer	27 148	11,43 %	662 €
Plumetot	2 804	1,18 %	68 €
Reviars	4 832	2,03 %	118 €
Saint-Aubin-sur-Mer	23 727	9,99 %	579 €
Total Communes	237 515	100,00 %	5 791 €
Cœur de Nacre			5 791 €
Total général			11 582 €

CHARGE le Président de notifier cette décision aux conseils municipaux des communes membres.

AUTORISE le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



Accusé de réception en préfecture
014-241400860-20260210-DC10022026-960-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

04 02 2026

DATE D’AFFICHAGE :

04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **27**

VOTANTS : **29**

ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUTAIRES CŒUR DE NACRE

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 rue de la Mer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des ressources humaines.

La communauté de communes Cœur de Nacre a confié au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Calvados une mission de conseil en organisation.

Cet accompagnement avait pour objet de définir un cadre organisationnel plus adapté à l'évolution de la collectivité et de ses compétences.

A l'issue de ce travail participatif effectué avec les services communautaires, un projet d'organigramme a notamment été proposé.

Ce projet d'organigramme permet de :

- Retranscrire l'organisation réelle de l'administration,
- Clarifier les périmètres de responsabilité et les lignes hiérarchiques,
- Accompagner l'évolution des missions et améliorer la lisibilité interne.

Le projet d'organigramme a été présenté au comité social territorial de Cœur de Nacre lors de la séance du 21 janvier 2026 et a reçu un avis favorable.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial lors de la séance du 21 janvier 2026

Considérant le projet d'organigramme proposé ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

APPROUVE le projet d'organigramme des services de Cœur de Nacre, tel que présenté et annexé.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

04 02 2026

DATE D'AFFICHAGE :

04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **27**

VOTANTS : **29**

REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA COLLECTIVITE (RIFSEEP) : ELARGISSEMENT A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 rue de la Mer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick,

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des ressources humaines.

Par délibération en date du 8 décembre 2016, le conseil communautaire de Cœur de Nacre a approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur de ses agents.

Ce régime remplace la plupart des primes et indemnités existantes auparavant. Il a été élargi aux cadres d'emploi des adjoint techniques, des agents de maîtrise et des animateurs par délibération du 13 décembre 2022.

Compte tenu de l'intégration de nouveaux agents au sein de la collectivité, il convient d'élargir à nouveau le champ d'application de ce régime à de nouveaux grades

Le régime indemnitaire constitue un des éléments de rémunération des agents de la collectivité. Au-delà du traitement indiciaire pour les agents titulaires ou de la rémunération contractuelle pour les agents non-titulaires, il comprend les primes et indemnités prévues par les dispositions législatives et réglementaires et celles qui ont été instituées par l'organe délibérant.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire facultatif versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emplois concernés.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- **Les ingénieurs**
- **Les attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux.**
- **Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques**
- Les rédacteurs
- Les techniciens
- Les animateurs territoriaux
- **Les adjoints du patrimoine**
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - Management stratégique et opérationnel
 - Conception et pilotage des projets de la collectivité
 - Connaissances techniques, juridiques et financières
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Elaboration et suivi de projets
 - Connaissances et savoir-faire techniques
 - Expérience professionnelle
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Missions spécifiques
 - Disponibilité
 - Contraintes liées à l'accueil du public

Le Président propose de fixer les groupes dans la limite des montants maximums réglementaires.

Groupes	Fonctions /Postes de la collectivité	Montant annuel maximum de l'IFSE
Attachés		
G1	Direction générale	36 210 €
G2	Direction / responsable de pôle	32 130 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	25 500 €
Ingénieurs		
G1	Direction générale	46 920 €
G2	Direction / responsable de service	40 290 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	36 000 €
Les attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux		
G1	Direction générale	29 750 €
G2	Direction / responsable de service	27 200 €
Les assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques		
G1	Responsable de service	16 720 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	14 960 €
Rédacteurs / animateurs		
G1	Responsable de service	17 480 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	16 015 €
Techniciens		
G1	Responsable de service	19 660 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	18 580 €
Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints Techniques / Adjoints du patrimoine		
G1	Expertise particulière	11 340 €
G2	Agents d'exécution	10 800 €

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement :

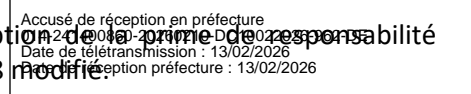
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception de la prime de responsabilité attribuée à certains emplois de direction prévue au décret n°88-631 du 6 mai 1988



Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le complément indemnitaire (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le versement de ce complément est facultatif et non reconductible automatiquement. Le CIA a vocation à reconnaître un investissement et une charge de travail particulièrement significative au cours de l'année écoulée.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel en date du 3 décembre 2015.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels réglementaires du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes de la collectivité	Montant annuel maximum du CIA
Attachés		
G1	Direction générale	6 390 €
G2	Direction / responsable de pôle	5 670 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	4 500 €
Ingénieurs		
G1	Direction générale	8 280 €
G2	Direction / responsable de pôle	7 110 €
G3	Expertise ou responsabilité particulière	6 350 €
Les attachés de conservation du patrimoine et bibliothécaires territoriaux		
G1	Direction générale	5 250 €
G2	Direction / responsable de pôle	4 800 €
Les assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques		
G1	Responsable de service	2 280 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	2 040 €
Rédacteurs / animateurs		
G1	Responsable de service	2 380 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	2 185 €
Techniciens		
G1	Responsable de service	2 680 €
G2	Expertise ou responsabilité particulière	2 535 €
Adjoints Administratifs / Agents de maîtrise / Adjoints Techniques / Adjoints du patrimoine		
G1	Expertise particulière	2 260 €
G2	Agents d'exécution	1 200 €

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Ceci ayant été exposé,

- Vu** les dispositions législatives et réglementaires relatives au régime indemnitaire des agents publics territoriaux ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°78 en date du 8 décembre 2016 ayant approuvé l'instauration du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la collectivité ;
- Vu** la délibération du conseil communautaire n°615 en date du 13 décembre 2022 ayant élargi ce régime aux cadres d'emploi des adjoints techniques, des agents de maîtrise et des animateurs ;
- Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 21 janvier 2026.

Considérant l'intégration de nouveaux agents au sein de la collectivité nécessitant l'élargissement du champ d'application du RIFSEEP à de nouveaux grades ;

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

APPROUVE la mise à jour du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en faveur des agents de la collectivité, tel que présenté.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :
04 02 2026

DATE D'AFFICHAGE :
04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**
PRESENTS : **27**
VOTANTS : **29**

ATTRIBUTION D'UNE AVANCE AU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 rue de la Mer à Luc-sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président donne la parole à Anne-Marie PHILIPPEAUX, vice-présidente en charge des finances.

Il est précisé qu'en l'absence de clôture des budgets des syndicats de la Côte de Nacre, de la Vallée du Dan et du budget assainissement de la commune de Reviers, les trésoreries correspondantes ne peuvent être intégrées au budget annexe assainissement.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir une avance de trésorerie du budget principal vers le budget annexe assainissement de Cœur de Nacre. Cette avance fera l'objet d'un remboursement lors de la dissolution des syndicats.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2221-70 relatif aux avances consenties par la collectivité à sa régie,

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre assure la gestion du service public d'assainissement collectif par le biais d'un budget annexe

Considérant que le budget annexe assainissement nécessite une avance de trésorerie pour assurer la continuité et la qualité du service public,

Considérant que l'article R.2221-70 du CGCT permet à la collectivité de consentir une avance à sa régie pour couvrir ses besoins de trésorerie,

Considérant que cette avance doit faire l'objet d'une délibération fixant son montant, ses modalités de versement et de remboursement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A l'unanimité,**

ACCORDE au budget annexe assainissement une avance d'un montant de 200 000 € (deux cent mille euros).

PRECISE QUE :

- cette avance est destinée à couvrir les besoins de trésorerie du budget annexe assainissement liés à l'exercice de ses missions ;
- le versement de cette avance sera effectué en une seule fois, selon les besoins exprimés ;
- le budget annexe assainissement s'engage à rembourser cette avance dans un délai maximum de 1 an ;
- la présente délibération sera transmise au comptable public pour information et suivi.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



Official seal of the Communauté de Communes Cœur de Nacre, featuring a central emblem with a figure and a star, surrounded by the text "COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR DE NACRE" and the number "14440".

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

04 02 2026

DATE D’AFFICHAGE :

04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **27**

VOTANTS : **29**

**CHANGEMENT D’USAGE
DES LOCAUX
D’HABITATION EN
MEUBLES DE TOURISME :
REGLEMENT DE LA
COMMUNE DE BERNIERES-
SUR-MER**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 Rue de la Mer à Luc-Sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme a pour objectif de préserver le tissu résidentiel local, tout en permettant un développement touristique raisonné.

A ce titre, la procédure de changement d’usage permet de soumettre à autorisation du maire la transformation d’un logement en meublé touristique, afin de préserver le parc de logements existants.

Les résidences principales louées de manière occasionnelle comme meublés touristiques restent exemptées d’autorisation.

La commune de Bernières-sur-Mer a délibéré en faveur de l’instauration d’un règlement de changement d’usage sur son territoire.

La communauté de communes Cœur de Nacre étant compétente en matière d’urbanisme, il revient au conseil communautaire d’approuver le règlement, qu’il soit établi pour une ou plusieurs communes.

Le projet de règlement est présenté au conseil communautaire.

Les autres communes littorales de Cœur de Nacre pourront décider ultérieurement de disposer d'un règlement de même nature sur leur territoire.

Ceci ayant été exposé,

Vu la loi n°2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment l'article L.631-7 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bernières-sur-Mer n°24-106 en date du 19 décembre 2024 relative au quota de meublés de tourisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Bernières-sur-Mer n°26-005 en date du 22 janvier 2026 relative au projet de règlement de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Considérant le projet de règlement présenté ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement fixant les conditions de délivrance des autorisations temporaires de changement d'usage des locaux d'habitation en meublés de tourisme applicable sur la commune de Bernières-sur-Mer.

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX LE DIX FEVRIER A 18H30

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE DE CONVOCATION :

04 02 2026

DATE D’AFFICHAGE :

04 02 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : **32**

PRESENTS : **27**

VOTANTS : **29**

**CONTRE-VALEUR
REDEVANCE
PERFORMANCE DES
SYSTEMES
D’ASSAINISSEMENT
COLLECTIF 2026**

Légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal sis 45 rue de la Mer à Luc-Sur-Mer, en séance publique sous la présidence de M. Thierry LEFORT.

Étaient présents :

DELAYAHE Nicolas, GAUQUELIN Yves, DUVAL Alain (Suppléant), DUPONT-FEDERICI Thomas, GUILLOUARD Jean-Luc, PHILIPPEAUX Anne-Marie, LENEZ Alain, PITEL Emmanuelle, SAGET Thierry, TANNE Michèle, LEFORT Thierry, PAILLETTE Jean-Pierre, DUNY Muriel, REIJASSE Delphine, ROUSSEAU Isabelle, DEULEY Fabienne, GUINGOUAIN Jean-Luc, JOUY Cassandre, CHANU Philippe, FRUGERE Carole, BOSSARD Claude, CRENEL Claudie, VIVIEN Danièle (Suppléante), DOLLEY Arnaud, BERTY Alexandre, MACKOWIAK Élise, HAGGIAG Aurélien,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

CARPENTIER Mireille (Pouvoir à DUPONT-FEDERICI Thomas), TRACOL Raphaël (Pouvoir à LEFORT Thierry)

Absents non représentés :

LEPORTIER Denis, IGUAL Jérôme, LERMINE Patrick,

Mme MACKOWIAK Élise a été élue secrétaire.

* ----- *

Monsieur le Président rappelle que les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

Elles constituent des recettes fiscales environnementales perçues auprès de toutes les catégories d'usagers selon le principe du « pollueur-payeur et « préleveur-payeur ».

Le montant annuel des redevances s'élève à 2,5 milliards d'euros.

La réforme des redevances des agences de l'eau, introduite par l'article 101 de la loi de finances n° 2023-1322 du 29 décembre 2023, a profondément modifié le cadre de financement des politiques publiques de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cette réforme s'inscrit dans le cadre du 12^e programme d'interventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (2025-2030), qui vise à :

- Renforcer la performance environnementale des services publics d'eau potable et d'assainissement,
- Améliorer la qualité des milieux naturels
- Optimiser la gestion durable de la ressource.

Elle se traduit notamment par la suppression de plusieurs redevances historiques, au profit de trois nouvelles redevances :

- La redevance sur la consommation d'eau potable,
- La redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
- La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif, objet de la présente délibération.

Cette dernière redevance est facturée par l'Agence de l'Eau aux collectivités compétentes pour le traitement des eaux usées.

Son tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Seine-Normandie et son montant est modulé en fonction du niveau de performance du système d'assainissement collectif, déterminé selon trois axes :

- La validation de l'autosurveillance,
- La conformité réglementaire
- L'efficacité du système d'assainissement

Le coefficient de modulation appliqué au tarif de base varie entre 0,3 (performance maximale atteinte) et 1 (performance minimale sans abattement).

L'assiette de la redevance est constituée par les volumes facturés au cours de l'année civile.

Pour l'année 2026, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé le tarif de base de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,356 € HT/m³.

Afin de financer cette dépense, la communauté de communes Cœur de Nacre, désormais compétente, doit déterminer une contre-valeur correspondant à un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu aux usagers du service public de l'assainissement collectif des eaux usées.

➤ Périmètre du syndicat d'assainissement de la côte de nacre

Le périmètre du syndicat d'assainissement de la côte de nacre couvre les communes suivantes :

Bernières-sur-Mer
Courseulles-sur-Mer
Cresserons
Douvres-la-Délivrande
Langrune-sur-Mer
Luc-sur-Mer
Plumetot
Saint-Aubin-sur-Mer

Le coefficient de modulation s'élève à 0,3, compte tenu du bon fonctionnement du système d'assainissement.

La contre-valeur proposée pour l'année 2026 s'élèvera à 0,15 € par mètre cube, applicable sur la facture établie par le délégataire de service public en juillet 2026.

➤ Périmètre de la commune de Reviers

Le coefficient de modulation est estimé à 0,5.

La contre-valeur proposée pour l'année 2026 s'élèvera à 0,178 € par mètre cube, applicable en 2026.

➤ Autres communes membres de Cœur de Nacre

Les communes d'Anisy et Colomby-Anguerny étaient membres du syndicat d'assainissement de la vallée du Dan. Les eaux usées des usagers sont traitées à la station d'épuration du nouveau monde située à Caen. Aussi, la communauté urbaine Caen la Mer est compétente pour calculer la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif.

Les communes de Basly et Bény-sur-Mer font partie du Syndicat mixte d'assainissement de la Région de Thaon (SMART). En qualité d'établissement public supra-communautaire, le SMART est toujours l'autorité compétente pour fixer le montant des contributions des usagers du service d'assainissement sur son territoire.

Ceci ayant été exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-12-3 ;

Vu le code de l'environnement notamment ses articles L.213-10-1 et suivants et D.213-48-12-1 à D.213-48-12-13 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Cœur de Nacre en vigueur ;

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service public de l'assainissement collectif eaux usées passé entre le Syndicat intercommunal d'assainissement de la Côte de Nacre et VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2018 et notamment son article sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité,

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité,

Vu le contrat signé entre la commune de Reviers et la société SAUR ;

Considérant que la communauté de communes Cœur de Nacre en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif
- D'un tarif fixé par l'agence de l'eau
- Des coefficients de modulation

Considérant que l'agence de l'eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,356 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des réseaux d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant qu'un coefficient de modulation doit être appliqué à ces redevances ;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

DECIDE de fixer pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, devant être répercutée sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif des eaux usées sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à :

- **0,150 € par mètre cube** pour les usagers des communes intégrées dans le périmètre du syndicat d'assainissement de la côte de nacre ;
- **0,178 € par mètre cube** pour les usagers de la commune de Reviers

AUTORISE le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président, Thierry LEFORT

